

Maîtres Gribomont - Fonteyn - Bogaerts -Spitaels

Cadre de Vie

Développement territorial

Vos références :

13935 - VB.

Tél: 064/27.79.59

Agent traitant :Labeeu Antonin

SCANNÉ

La Louvière, le

7180 Seneffe

Avenue de la Motte Baraffe, 20

22 SEP. 2025

Renseignements urbanistiques

Nos références: RN25/1250

Objet: Demande de renseignements urbanistiques Référence cadastrale: Maurage (8) section C n° 123 H 7

Maître.

En réponse à votre demande réceptionnée en date du 10 septembre 2025 relative à un bien sis rue de France 39 à 7110 Maurage appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1§3,1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT):

1- Renseignements visés à l'art. D.I.V.97 du CoDT

Le bien est situé, au regard du <u>Plan de secteur</u> de La Louvière-Soignies adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, en zone :

☑ d'habitat	☐ d'activités économiques mixtes	
d'habitat à caractère rural	☐ d'extraction	
☐ agricole	d'activités économiques industrielles	
☐ forestière	de parc	
☐ verte	de loisirs	
d'aménagement communal concerté	☐ naturelle	
industrielle	☐ + d'intérêt paysager	
de services publics et d'équipements communautaires	+ périmètre de réservation	
*1	☐ le solde en zone	
est situé au regard du <u>Schéma d'Orientation Local</u> approuvé parduduet qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité en zone(s) :		
est situé dans le périmètre <u>permis d'urbanisation</u> n° non périmé autorisé lenon		
est situé enau regard d'un <u>schém</u>	na de développement pluricommunal	
est situé en au regard du projet de <u>révision du schéma de développement</u> <u>pluricommunal</u>		

demande via e-quichet RN25/1250 1/4

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Le bien est situé, au regard du Schéma de développement communal, ancien schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004, en : Zones d'habitat: Zone de Loisirs 1480 - à caractère urbain **2035** ☐ 1481 - urbaine à caractère poly-fonctionnel Zone agricole ☐ 1482 - poly-fonctionnelle péri-urbaines □ 2041 1483 - résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert Zone forestière **2186** 1485 - résidentielle en ordre ouvert Zone d'espaces verts ☐ 1486 - résidentielle linéaires ☐ 2147 ☐ 1487 - résidentielle à caractère rural Zone naturelle Zones de services publics et d'équipements \square N communautaires: Zone de parc 2179 - terrains de sports et centre sportifs ☐ 2197 P 2180 - équipements techniques 2169 - autres dont cimetière, école, santé, culte, Zone de parc ou d'espace vert ouvert au public culture et gare Zones d'aménagement différé : Zone d'espace vert destiné au Ravel 2 - Zone d'aménagement d'aménagement différé □ 2205 1317 - Zone d'aménagement différé à caractère Zone de couloir écologique industriel 2206 Zones d'activité économique : Périmètres: 2117 - mixte 1312 - d'intérêt paysager 2127 - à caractère industriel ☐ 1880 - d'intérêt culturel, historique et esthétique ☐ 2374 - à caractère socio-culture 2300 - d'intérêt de contrainte physique 2114 - à caractère logistique 2101 - à caractère commercial le solde en zone Le bien est situé en zoneau regard du projet de <u>révision du</u> schéma de développement communal adopté par Le bien, est situé au regard du <u>Guide communal d'urbanisme</u>, ancien règlement communal d'urbanisme approuvé par l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 6 janvier 1995, en zone: Art.14 - urbaine centrale, à forte concentration ☐ Art. 20 - industrielle commerciale Art. 21 - artisanale, commerciale et de P.M.E. Art.15 - urbaine de bâtisse en ordre continu ☐ Art. 22 - de service en agglomération ☐ Art.15 -4 - d'animation commerciale Art. 23 - de services hors agglomération ☐ Art.16 - de construction en ordre ouvert Art. 24 - non urbanisées ☐ Art.17 - de transition entre ordres continu et ouvert ☐ Art. 25 - paysagères particulières Art.17 R - rurale Art. 26 - urbaine à restructurer Art.19 - de parc résidentiel le solde en zone Le bien est situé en zoneau regard du projet de révision du quide communal d'urbanisme adopté par; Les données relatives au bien d'un point de vue <u>Aménagement et urbanisme opérationnels</u>, le bien est situé : dans le périmètre d'un site à réaménager visé à l'article D.V.1 du CoDT : dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, article D.V.7 du CoDT; dans un périmètre de <u>remembrement urbain</u> visé à l'article D.V.9 du CoDT : dans un périmètre de <u>revitalisation urbaine</u> visé à l'article D.V.13 du CoDT : dans un périmètre de <u>rénovation urbaine</u> visé à l'article D.V14 du CoDT :

Détails :

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Les données relatives au bien à un point de vue <u>Patrimoir</u>	ne, le bien est :
☐ inscrit sur la <u>liste de sauvegarde</u> visée à l'article D.19 du Co	PAT
situé dans le périmètre de protection établi aux atours du <u>site minier de Bois-du-Luc</u> . Un AM du 22/08/2011, classe le Charbonnage et la cité ouvrière de Bois- du-Luc (Articles D.12 à D.16 du CoPAT).	
situé dans la zone de classement du <u>terril n°142 dit « Albert 1er »</u> , rue Leopold III à Saint Vaast. Un AM du 27/06/2000, classe ce lieu comme site (Articles D.12 à D.16 du CoPAT).	
situé dans la zone de classement "Ensemble formé par la f Guyaux" et les terrains environnants", par AM du 08/12/198	f <u>erme de Sart- Longchamps »</u> , dite "Ferme 31 (Articles D.12 à D.16 du CoPAT).
situé dans la zone de protection visée à l'article 209 du CW de la salle des machines. Un AM du 01/02/2001, classe con machines des ascenseurs n° 2 et 3 et les façades et toiture du CoPAT).	nme monument la totalité de la salle des
☐ localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage arch des <u>sites archéologiques</u> visés à l'article D.60 du CoPAT .	néologique ou dans un site repris à l'inventaire
Les données relatives à la <u>Politique foncière</u> :	
Le bien est soumis au <u>droit de préemption</u> par AGW du de préemption est (sont) :	, le(s) bénéficiaires(s) du droit
Le bien pourrait être repris dans les limites d'un <u>plan d'expropriation</u> en raison de sa localisation le long d'une voirie régionale. Le pouvoir expropriant serait le SPW - DG01	
Les données relatives au bien inscrites dans la banque de décembre 2008 relatif à la <u>gestion des sols</u> sont les suiva	e données au sens de l'article 10 du décret du 5 antes, le bien :
est exposé à une <u>contrainte géotechnique majeure ou à ur</u> D.IV.57 3° du CoDT à savoir :	n risque naturel majeure au sens de l'article
☐ Aléa d'inondation (article D.53 du Code de l'eau) ☐ Zone de consultation (Mines/Karst/Fer)	☐ Puits de mines ou gisement ☐ Zone de Saint-Vaast
 est situé dans une <u>réserve naturelle</u> domaniale ou agréée au sens de l'article D.IV 57 4° du CoDT est situé dans une <u>réserve forestière</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT est situé dans un site <u>Natura 2000</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT comporte une <u>cavité souterraine d'intérêt scientifique</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT comporte une <u>zone humide d'intérêt biologique</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT est repris dans le plan relatif à l'<u>habitat permanent</u> est exposé à un <u>risque d'accident majeur</u> au sens de l'article D.IV.57 2° du CoDT 	
est situé dans le périmètre du parcellaire n° l'Amélioration de la connaissance des sites pollués <u>SPAQUE</u> pollution dû aux anciennes activités exercées sur le site. Ré	relatif à la potentialité d'un certain degré de
est repris dans un <u>périmètre de reconnaissance économiq</u>	ue
Renseignements liés au <u>P.A.S.H</u> , (approuvé par AGW du 22	2/12/2005)le bien est repris en :
☑ Égout existant - zone d'assainissement collectif : bien actuellement raccordable à l'égout sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr PASH). En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).	Zone d'assainissement autonome : le bien est situé dans une zone faiblement habitée qui ne sera pas pourvue d'égout et qui fera l'objet d'une épuration individuelle; (cfr P.A.S.H.).
Égout futur - zone d'assainissement collectif : le bien sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles sous toute réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr P.A.S.H.) Aucun assainissement prévu : est situé hors zone urbanisable ; (cfr P.A.S.H.).	Accès à une voirie suffisamment équipée : le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

2 - I	nformations sur le statut administratif des biens (Article V.D.IV.99. du CoDT), le bien :
	a fait l'objet depuis 1977 d'un permis d'urbanisme :
	a fait l'objet d'un permis Intégré :
	a fait l'objet, dans les deux dernières années, d'un Certificat d'Urbanisme n°1:
	a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme n°2 :
	a fait l'objet d'une division :
	a fait l'objet d'une Déclaration Urbanistique :
	fait l'objet d'un constat de travaux sans autorisation portant sur :
	fait l'objet d'un pro-justitia constatant une infraction urbanistique dressé et portant sur ;
Envir	ce qui concerne les <u>permis unique et permis d'environnement</u> , vous pouvez vous adresser au Service onnement, via l'adresse <u>environnement@lalouviere.be</u> ou en téléphonant au 064/27.78.11. ce qui concerne les <u>permis de location et arrêté d'insalubrité</u> , vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements

Pour ce qui concerne les <u>permis de location et arrêté d'insalubrité</u>, vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements du service du Développement territorial, en téléphonant au 064/27.78.11.

3 - Observations:

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements demandés sont délivrés sous réserve des résultats de l'instruction définitive à laquelle il serait procédé au cas où le demandeur déposerait une demande de permis d'urbanisme ou de lotir. Donc, le présent document ne garantit nullement un avis favorable quant à l'instruction définitive d'une demande de permis d'urbanisme.

Pour rappel, il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Pour rappel, en ce qui concerne la péremption des permis, nous vous renvoyons aux articles D.IV.81 et suivants du CoDT.

il y a lieu de savoir que l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci a été publié au Moniteur belge du 15 juillet 2021 et est entré en vigueur le 25 juillet 2021. Ces dispositions concernent la prise en charge des frais relatifs aux renforcement et/ou aux extensions du réseau de distribution et devront être appliquées si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués

Rudy ANKAERT

Directeur Général

Jacques GDBERT

Bourgmestre

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.